LE GUIDE DES PROFESSEURS DOCUMENTALISTES EN NOUVELLE-CALEDONIE

2021

L'École calédonienne est en marche

vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie

TABLE DES MATIERES

Première partie : informations administratives 3

1.1 Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie 3

1.1.1 Présentation du service 3

1.1.2 Accès au vice-rectorat 4

1.1.3 Accueil des nouveaux arrivants 4

1.1.4 Autres services 4

1.2 L'enseignement privé 5

1.3 Établissements secondaires de Nouvelle-Calédonie 6

1.3.1 Liste des établissements 6

Deuxième partie : exercer le métier en Nouvelle-Calédonie 8

2.1 Le Projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie 8

2.1.1 Les Accords de Nouméa : 5 mai 1998 8

2.1.2 Le PENC (Projet Educatif de Nouvelle-Calédonie) 8

2.1.3 Réforme du collège : Adaptation et contextualisation à la Nouvelle-Calédonie 8

2.1.4 FOLIOS : Outil de mise en œuvre des parcours 8

2.2 Textes officiels relatifs à la documentation : 9

2.2.1 La circulaire de mission de 2017 9

2.2.2 Les lettres d'application en Nouvelle-Calédonie 11

2.3 Formation et dispositifs d'encadrement en documentation 14

2.3.1 Le PAF (plan académique de formation) 14

2.3.2 Encadrement et soutien pédagogique 14

2.3.3 Listes de diffusion 15

Troisième partie : Boîte à outils 16

3.1 Maintenance informatique (dont BCDI) 16

3.2 Partenaires et lieux ressources en Nouvelle-Calédonie 16

3.2.1 Médiathèques et bibliothèques de lecture publique :.....16

3.2.2 Associations de promotion du livre 19

3.2.3 Librairies.....22

3.2.4 Fournisseurs extérieurs 23

3.2.5 Périodiques 23

3.2.6 Autres ressources.....24

3.2.7 Lieux d'activité culturelle en NC.....24

PREMIERE PARTIE : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1.1 Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie

1.1.1 Présentation du service

Sites de référence: www.ac-noumea.nc et https://gouv.nc/direction/vice-rectorat
Depuis le 1er janvier 2012, l'État et la Nouvelle-Calédonie exercent au sein d'un même service les compétences respectives qu'ils détiennent en matière d'enseignement (secondaire public et privé, primaire privé, santé scolaire).
Ce service unique, dénommé Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, est chargé de la mise en œuvre des compétences de la Nouvelle-Calédonie en matière d'enseignement scolaire et de santé scolaire, notamment :

- la répartition des moyens que la Nouvelle-Calédonie consacre à l'éducation,
- la participation au contrôle et à l'évaluation des politiques éducatives,
- la planification et l'organisation des formations,
- l'organisation de la concertation et de la consultation locale dans le domaine de l'enseignement,
- la définition des modalités de la scolarisation dans les établissements scolaires,
- l'établissement de la carte scolaire de l'enseignement du second degré,
- l'information, l'orientation et l'affectation des élèves de l'enseignement public du second degré,
- l'établissement du programme prévisionnel des investissements relatifs aux lycées, à leur construction, aux grosses réparations et à leur équipement,
- l'attribution d'aides au bénéfice des établissements,
- la préparation et la mise en œuvre des contrats passés entre les structures d'enseignement privé et la Nouvelle-Calédonie,
- la protection de la santé en milieu scolaire.

Le Vice-rectorat est également chargé de la mise en œuvre des compétences de l'État en matière d'enseignement du second degré public et privé et d'enseignement supérieur non universitaire public et privé, et notamment :

- la collation des grades et titres universitaires en Nouvelle-Calédonie,
- la délivrance des diplômes de l'enseignement scolaire en Nouvelle-Calédonie,
- le contrôle pédagogique des maîtres du second degré affectés dans les établissements d'enseignement publics et dans les établissements privés sous contrat,
- la définition de la qualification requise des maîtres du second degré et des personnels de direction,
- la gestion des personnels mis à la disposition de la Nouvelle-Calédonie,
- la gestion de l'enseignement supérieur non universitaire.

1.1.2 Accès au vice-rectorat

Le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie se situe sur plusieurs sites.

Immeuble Flize	Immeuble Dézarnaulds
1, avenue des Frères Carcopino – Nouméa BP G4 98848 Nouméa Cédex tél. : (+687) 26 61 00 - fax : (+687) 27 30 48	22, rue J.-B. Dézarnaulds - Nouméa BP G4 98848 Nouméa Cédex tél. : (+687) 26 62 30 - fax : (+687) 27 30 48
Ouverture du lundi au vendredi : de 7h30 à 11h30 de 12h30 à 16h	**Ouverture du lundi au vendredi :** de 7h30 à 11h30 de 12h30 à 16h
Divisions/Services : ▶ Vice-recteur ▶ Secrétaire général (Conseil juridique et contentieux, service études et prospectives, relations publiques, rééquilibrage, communication web) ▶ Collège des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux, chargés de mission. ▶ Les délégations académiques (DAFPIC, DAAC, DAREIC, DANE, DACST) ▶ IEN 1er degré (SELCK, Service ASH, mission maîtrise des langages) DEXCO-FB - Division des examens et concours, de la formation et des bourses ▶ SAIO (Service d'affectation, d'information et d'orientation et de la scolarité)	**Divisions/Services :** ▶ DP - Division du personnel ▶ D2R - Division des rémunérations et des retraites ▶ SV3S- Service de la vie scolaire de la santé et du social ▶ DLL - Division de la logistique et des lycées ▶ DSI - Division des services informatiques ▶ DBF - Division du budget et des finances ▶ SME – Service des Moyens aux Etablissements

1.1.3 Accueil des nouveaux arrivants

Informations pratiques à destination des nouveaux arrivants en Nouvelle-Calédonie :
http://www.ac-noumea.nc/spip.php?rubrique22
Guide d'accueil 2020 (mis à jour chaque année en début d'année):
http://www.ac-noumea.nc/spip.php?article5085

1.1.4 Autres services

1.1.4.1 SELK (service de l'enseignement des langues et de la culture kanak)

Site internet : http://www.ac-noumea.nc/spip.php?rubrique88
L'enseignement des langues kanak s'intègre dans le dispositif général des langues vivantes, qui propose l'offre linguistique de onze langues régionales dont quatre langues kanak : l'ajië, le drehu, le nengone et le paicî.
Fortes de cette reconnaissance, elles doivent être préservées et développées, notamment par leur enseignement, et ainsi trouver leur place au titre des priorités éducatives.

1.1.4.2 Les délégations académiques

DAAC, DAREIC, DANE, DACST….
http://www.ac-noumea.nc/spip.php?article1579

1.1.4.3 CIO de Nouméa : Centre d'Information et d'Orientation

Site internet : http://cio.ac-noumea.nc/
Pour toute question contacter le cio@ac-noumea.nc

1.2 L'enseignement privé

La Direction Diocésaine de l'École Catholique (D.D.E.C) 3, rue Frédéric SURLEAU BP P5 98849 Nouméa cedex Tél : 23.24.24 Fax : 23.24.29 Messagerie : accueil@ddec.nc Horaires d'ouverture : 7h30 à 11h30 12h30 à 16h30 (sauf le vendredi 15h30)
L'Alliance Scolaire de l'Église Évangélique (A.S.E.E) 57, rue du Pasteur Marcel Ariège BP 3894 98846 Nouméa Tél : 24.27.27 Fax : 26.31.06 Messagerie : honemec.asee@canl.nc Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi 7h30 à 11h30 13h à 16h
La Fédération de l'Enseignement Libre Protestant (F.E.L.P) Lot 1 les Banians BP 683 98860 KONE Tél : 42.49.68 Fax : 42.45.68 Messagerie : accueil@felp.nc Horaires d'ouverture : 7h30 à 11h30 12h30 à 16h30 (sauf le vendredi 15h30)

1.3 Établissements secondaires de Nouvelle-Calédonie

1.3.1 Liste des établissements

Les collèges publics :
http://www.ac-noumea.nc/spip.php?rubrique19
À la rentrée 2021, les collèges publics sont au nombre de 34, avec 2 groupements d'observation dispersés (GOD) à Kouaoua et Mou (Lifou).
Il existe des sections européennes dans 11 collèges (10 en province Sud et 1 en province Nord)

Les collèges privés :
http://www.ac-noumea.nc/spip.php?rubrique36
ASEE : 8 collèges
DDEC : 13 collèges
FELP : 2 collèges

Les lycées publics :
http://www.ac-noumea.nc/spip.php?rubrique34
au nombre de 6

Les lycées professionnels publics :
http://www.ac-noumea.nc/spip.php?rubrique35
au nombre de 5

Les ALP : Antennes de LP publics :
http://www.ac-noumea.nc/spip.php?rubrique38
au nombre de 3

Les lycées et LP privés :
http://www.ac-noumea.nc/spip.php?rubrique37
ASEE : 2 lycées professionnels et 1 lycée Agricole
DDEC : 10 Lycées et Lycées professionnels

Carte de l'implantation des établissements :

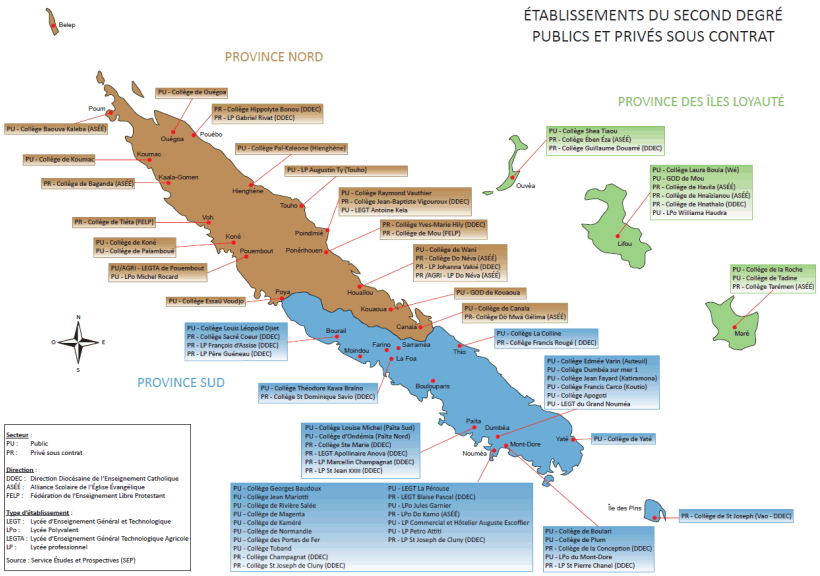

Sites Web des établissements et sites e-sidoc

Liste des sites webs de tous les établissements : http://www.ac-noumea.nc/spip.php?rubrique47

Nom établissement	Adresse e-sidoc
Lycée Lapérouse	9830002k.esidoc.fr
Lycée J. Garnier	9830003l.esidoc.fr
Lycée P. Attiti	9830306r.esidoc.fr
Lycée A. y (Touho)	9830460h.esidoc.fr
Lycée W. Haudra (Lifou)	9830483h.esidoc.fr
Lycée A. Kela (Poindimié)	9830507j.esidoc.fr
Lycée du Grand Nouméa	9830557n.esidoc.fr
LPCH A. Escoffier	9830006p.esidoc.fr
Collège G. Baudoux	9830004m.esidoc.fr
Collège de Koumac	9830007r.esidoc.fr
Collège R. Vauthier (Poindimié)	9830008s.esidoc.fr
Collège K. Braïno (La Foa)	9830009t.esidoc.fr
Collège L.L. Djiet (Bourail)	9830010u.esidoc.fr
Collège J. Mariotti	9830277j.esidoc.fr
Collège de Koné	9830278k.esidoc.fr
Collège de la Rivière Salée	9830304n.esidoc.fr
Collège de La Colline (Thio)	9830355u.esidoc.fr
Collège de Magenta	9830356v.esidoc.fr
Collège L. Boula (Lifou)	9830357w.esidoc.fr
Collège de Boulari	9830384a.esidoc.fr
Collège de Tadine	9830414h.esidoc.fr
Collège de Wani (Houaïlou)	9830418m.esidoc.fr
Collège de Canala	9830419n.esidoc.fr
Collège F. Carco (Koutio)	9830474y.esidoc.fr
Collège de Yaté	9830477b.esidoc.fr
Collège de La Roche	9830482g.esidoc.fr
Collège Paï-Kaleone (Hienghène)	9830522a.esidoc.fr
Collège de Kaméré	9830524c.esidoc.fr
Collège de Normandie	9830538t.esidoc.fr
Collège de Plum	9830624l.esidoc.fr
Collège des Portes de Fer	9830625m.esidoc.fr
Collège L. Michel	9830616c.esidoc.fr
Collège de Ouégoa	9830632v.esidoc.fr
Collège de Dumbéa-sur-mer	9830681y.esidoc.fr
Collège d'Apogoti	9830698s.esdioc.fr
Lycée du Mont-Dore	9830693l.esidoc.fr
Collège J. Fayard (Katiramona)	9830626n.esidoc.fr
Collège E. Varin (Auteuil)	9830640d.esidoc.fr
Lycée M. Rocard (Pouembout)	9830635y.esidoc.fr
Collège de Tuband	9830649n.esidoc.fr
Collège Gabriel Païta (Ondémia)	9830656w.esidoc.fr
Collège E. Voudjo (Poya)	9830493u.esidoc.fr
Collège S. Tiaou (Ouvéa)	9830639c.esidoc.fr
Collège Xapecedeaxate (Païamboué)	9830691j.esidoc.fr
Centre d'Information et d'Orientation	9830344g.esidoc.fr

DEUXIEME PARTIE :
EXERCER LE METIER EN NOUVELLE-CALEDONIE

2.1 Le Projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie

2.1.1 Les Accords de Nouméa : 5 mai 1998

http://www.ac-noumea.nc/IMG/pdf/accordsNoumea.pdf

2.1.2 Le PENC (Projet Educatif de Nouvelle-Calédonie)

https://www.ac-noumea.nc/spip.php?rubrique269
L'école calédonienne est en marche ! : https://www.ac-noumea.nc/spip.php?article2852
La Charte d'application des orientations de politique éducative de la Nouvelle-Calédonie: https://www.ac-noumea.nc/spip.php?article3496

2.1.3 Réforme du collège : Adaptation et contextualisation à la Nouvelle-Calédonie

Dans le cadre du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie et compte tenu des objectifs fixés en matière de résultats et de réussite des élèves au DNB et au baccalauréat, la mise en réforme du collège est décidée à compter de la rentrée de février 2018.
Cette mise en réforme a pris appui au cours de l'année scolaire 2017 sur des expérimentations en collège et sur un plan spécifique de formation de tous les personnels.
Mise en œuvre de la Réforme des collèges en 2018 :
http://www.ac-noumea.nc/spip.php?rubrique284
http://www.ac-noumea.nc/spip.php?article3325

2.1.4 FOLIOS : Outil de mise en œuvre des parcours

L'application FOLIOS, outil de mise en œuvre des 3 parcours éducatifs calédoniens, est généralisée à tous les établissements du secondaire depuis juillet 2018. Afin d'en favoriser les usages par les élèves et leurs enseignants, des brochures "mode d'emploi" ont été distribuées par les établissements à tous les collégiens et lycéens au cours du 1er trimestre 2019. Dans les collèges en Nouvelle-Calédonie, les enseignements obligatoires (enseignements communs, accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires), ainsi que les enseignements de complément qui sont mis en place, participent à la mise en œuvre des **3 parcours obligatoires** :

- le parcours civique,
- le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC),
- le parcours d'orientation.

https://www.ac-noumea.nc/spip.php?article4217

2.2 Textes officiels relatifs à la documentation :

2.2.1 La circulaire de mission de 2017

Bulletin Officiel de L'Education Nationale n°13 du 30 mars 2017

Fonctions, missions

Les missions des professeurs documentalistes

NOR : MENE1708402C
circulaire n° 2017-051 du 28-3-2017
MENESR - DGESCO A

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement

---

Cette circulaire abroge la circulaire n° 86-123 du 13 mars 1986 définissant les missions des « personnels exerçant dans les CDI », B.O. n° 12 du 27 mars 1986.

Conformément à l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, les professeurs documentalistes exercent leur activité dans l'établissement scolaire au sein d'une équipe pédagogique et éducative dont ils sont les membres à part entière. À ce titre, ils partagent les missions communes à tous les professeurs et personnels d'éducation. Ils ont également des missions spécifiques. Ils ont la responsabilité du centre de documentation et d'information (CDI), lieu de formation, de lecture, de culture et d'accès à l'information. Ils forment tous les élèves à l'information documentation et contribuent à leur formation en matière d'éducation aux médias et à l'information.
L'existence du Capes de documentation depuis 1989, le développement de la société de l'information et l'évolution des pratiques sociales en matière de communication ainsi que l'essor du numérique imposent de renforcer et d'actualiser la mission pédagogique du professeur documentaliste.
Il convient donc de définir avec précision les missions des professeurs documentalistes qui se déclinent en 3 axes : le professeur documentaliste est enseignant et maître d'œuvre de l'acquisition par les élèves d'une culture de l'information et des médias, maître d'œuvre de l'organisation des ressources pédagogiques et documentaires de l'établissement et de leur mise à disposition, et il est acteur de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel.

1- Le professeur documentaliste, enseignant et maître d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias

La mission du professeur documentaliste est pédagogique et éducative. Par son expertise dans le champ des sciences de l'information et de la communication (Sic), il contribue aux enseignements et dispositifs permettant l'acquisition d'une culture et d'une maîtrise de l'information par tous les élèves. Son enseignement s'inscrit dans une progression des apprentissages de la classe de sixième à la classe de terminale, dans la voie générale, technologique et professionnelle. En diversifiant les ressources, les méthodes et les outils, il contribue au développement de l'esprit critique face aux sources de connaissance et d'information. Il prend en compte l'évolution des pratiques informationnelles des élèves et inscrit son action dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'information.
Le professeur documentaliste peut intervenir seul auprès des élèves dans des formations, des activités pédagogiques et d'enseignement, mais également de médiation documentaire, ainsi que dans le cadre de co-enseignements, notamment pour que les apprentissages prennent en compte l'éducation aux médias et à l'information. Les évolutions du collège, du lycée général, technologique ou professionnel, en lien avec les enjeux de l'éducation aux médias et à l'information, de l'orientation et des parcours des élèves, nécessitent une pédagogie favorisant l'autonomie, l'initiative et le travail collaboratif des élèves, autant que la personnalisation des apprentissages, l'interdisciplinarité et l'usage des technologies de l'information et de la communication. Le professeur documentaliste participe aux travaux disciplinaires ou interdisciplinaires qui font appel en particulier à la recherche et à la maîtrise de l'information. Il accompagne la production d'un travail personnel d'un élève ou d'un groupe d'élèves et les aide dans leur accès à l'autonomie. Il est au cœur de la conception et de la mise en œuvre des activités organisées dans le cadre de la semaine de la presse et des médias à l'école.
Le professeur documentaliste contribue à l'acquisition par les élèves des connaissances et des compétences définies dans les contenus de formation (socle commun de connaissances, de compétences et de culture, programmes et référentiels), en lien avec les dispositifs pédagogiques et éducatifs mis en place dans l'établissement, dans et hors du CDI.

Le professeur documentaliste peut exercer des heures d'enseignement. « Les heures d'enseignement correspondent aux heures d'intervention pédagogique devant les élèves telles qu'elles résultent de la mise en œuvre des horaires d'enseignement définis pour chaque cycle » (circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015). En application du titre III de l'article 2 du décret n° 2014-940 du 20 août 2014 modifié, chaque heure d'enseignement est décomptée pour deux heures dans le maximum de service des professeurs documentalistes.
Les heures d'enseignement sont effectuées dans le respect nécessaire du bon fonctionnement du CDI.

2- Le professeur documentaliste maître d'œuvre de l'organisation des ressources documentaires de l'établissement et de leur mise à disposition

Sous l'autorité du chef d'établissement, le professeur documentaliste est responsable du CDI, du fonds documentaire, de son enrichissement, de son organisation et de son exploitation. Il veille à la diversité des ressources et des outils mis à la disposition des élèves et des enseignants, il organise de manière complémentaire les ressources pédagogiques issues de fonds physiques et numériques en s'appuyant sur la situation particulière de chaque établissement (collège, lycée général et technologique, lycée professionnel).
Avec les autres membres de la communauté pédagogique et éducative et dans le cadre du projet d'établissement, il élabore une politique documentaire validée par le conseil d'administration, et à sa mise en œuvre dans l'établissement. Cette politique documentaire, qui tient compte de l'environnement de l'établissement, permet aux élèves de disposer des meilleures conditions de formation et d'apprentissage. Elle a pour objectif principal la réflexion et la mise en œuvre de la formation des élèves à la culture informationnelle, l'accès de tous les élèves aux informations et aux ressources nécessaires à leur formation.
La politique documentaire comprend la définition des modalités de la formation des élèves, le recensement et l'analyse de leurs besoins et de ceux des enseignants en matière d'information et de documentation, la définition et la gestion des ressources physiques et numériques pour l'établissement ainsi que le choix des leurs modalités d'accès au CDI, dans l'établissement, à la maison et en mobilité. La politique documentaire s'inscrit dans le volet pédagogique du projet de l'établissement et ne se limite ni à une politique d'acquisition de ressources, ni à l'organisation d'un espace multimédia au sein du CDI.
Le professeur documentaliste met à la disposition des élèves et des professeurs, la documentation relative à l'orientation, à l'information scolaire et professionnelle. Il travaille en partenariat avec les psychologues de l'éducation nationale.
Le CDI est un espace de formation et d'information ouvert à tous les membres de la communauté éducative. Dans ce cadre, le professeur documentaliste pense l'articulation du CDI (et son utilisation) avec les différents lieux de vie et de travail des élèves (salles de cours, salles d'étude, internat) en lien avec les autres professeurs et les personnels de vie scolaire.
Le professeur documentaliste joue le rôle de médiateur pour l'accès à ces ressources dans le cadre de l'accueil pédagogique des élèves au CDI et plus largement dans le cadre de la mise en œuvre des différents enseignements et parcours.
Dans le cadre de l'écosystème numérique de l'établissement, le professeur documentaliste joue un rôle de conseil pour le choix et l'organisation de l'ensemble des ressources accessibles en ligne pour les élèves et les enseignants de l'établissement. Il peut organiser et gérer le contenu d'un espace CDI au sein de l'environnement numérique de travail.
Le professeur documentaliste participe à la définition du volet numérique du projet d'établissement. Il facilite l'intégration des ressources numériques dans les pratiques pédagogiques, notamment lors des travaux interdisciplinaires. Le professeur documentaliste assure une veille professionnelle, informationnelle, pédagogique et culturelle pour l'ensemble de la communauté éducative.
La mutualisation des pratiques professionnelles entre professeurs documentalistes de différents établissements est largement recommandée pour atteindre cet objectif en particulier via les réunions et rencontres de bassin.

3- Le professeur documentaliste acteur de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel

L'expertise du professeur documentaliste fait du CDI un lieu privilégié d'ouverture de l'établissement sur son environnement ainsi qu'un espace de culture, de documentation et d'information, véritable lieu d'apprentissage et d'accès aux ressources pour tous.
Dans le cadre du projet d'établissement, et sous l'autorité du chef d'établissement, le professeur documentaliste prend des initiatives pour ouvrir l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional voire national et international.
Le professeur documentaliste développe une politique de lecture en relation avec les autres professeurs, en s'appuyant notamment sur sa connaissance de la littérature générale et de jeunesse. Par les différentes actions qu'il met en œuvre ainsi que par une offre riche et diversifiée de ressources tant numériques que physiques, il contribue à réduire les inégalités entre les élèves quant à l'accès à la culture. Les animations et les activités pédagogiques autour du livre doivent être encouragées et intégrées dans le cadre du volet culturel du projet d'établissement.
Le professeur documentaliste contribue à l'éducation culturelle, sociale et citoyenne de l'élève. Il met en œuvre et participe à des projets qui stimulent l'intérêt pour la lecture, la découverte des cultures artistiques, scientifiques et techniques en tenant compte des besoins des élèves, des ressources locales et du projet d'établissement. Il peut

participer à l'organisation, à la préparation et à l'exploitation pédagogique en relation avec les autres professeurs et les conseillers principaux d'éducation, de visites, de sorties culturelles et faciliter la venue de conférenciers ou d'intervenants extérieurs. Il participe notamment au parcours citoyen et au parcours d'éducation artistique et culturelle au sein de l'établissement.
À cette fin, il entretient des relations avec les librairies, les diverses bibliothèques et médiathèques situées à proximité, le réseau Canopé, les établissements d'enseignement supérieur, les associations culturelles, les services publics, les collectivités territoriales, les médias locaux, le monde professionnel afin que l'établissement puisse bénéficier d'appuis, d'informations et de ressources documentaires.
Les professeurs documentalistes peuvent assurer avec leur accord, en sus de leurs missions statutaires, des missions particulières (référent numérique, référent culture, etc.) définies par le décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 et la circulaire n° 2015-058 du 29 avril 2015. Ils perçoivent à ce titre une indemnité pour mission particulière conformément aux dispositions précitées.

2.2.2 Les lettres d'application en Nouvelle-Calédonie

➔ Courrier de M. le Vice-Recteur en date du 21 avril 2017, adressé aux directeurs d'établissements et aux professeurs documentalistes du territoire :

Objet : SIGNALE circulaire sur les missions des professeurs documentalistes et mise en œuvre en Nouvelle-Calédonie.

La circulaire n° 86-123 définissait, depuis plus de 30 ans, les « missions des personnels exerçant dans les centres de documentation et d'information » et faisait référence aux documentalistes bibliothécaires». Cette circulaire vient d'être abrogée.
Elle est remplacée par la circulaire n° 2017-051 du 28 mars 2017 sur « les missions des professeurs-documentalistes » publiée au BOEN du 30 mars 2017 :
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin officiel.html?cid bo
Cette circulaire s'inscrit dans une mise en perspective des différents textes qui établissent le cadre réglementaire d'exercice des fonctions de professeur-documentaliste :
- *l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au « référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation » publié au Journal officiel du 18 juillet 2013 et entré en vigueur le 1er septembre 2013; le décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux « obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré » ;*
- *la circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 relative aux « missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré », prise en application des décrets n° 2014940 et n° 2014-941 du 20 août 2014.*

Désormais, au-delà des missions communes - définies dans le référentiel du '1er septembre 2013 qu'ils partagent avec les professeurs et personnels d'éducation, les missions des professeurs-documentalistes s'organisent autour de trois axes.
1- Le professeur documentaliste, enseignant et maître d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias
La circulaire n° 2017-051 rappelle en préalable que le professeur-documentaliste, dont la mission est « pédagogique et éducative », forme tous les élèves à l'information documentation - à laquelle il est donc désormais fait officiellement référence - et contribue à leur formation en matière d'éducation aux médias et à l'information (EMI).
Par son expertise dans le champ des sciences de l'information et de la communication (SIC), qui est ainsi formellement reconnue, le professeur-documentaliste contribue à l'acquisition « d'une culture et d'une maîtrise de l'information par tous les élèves et au développement de l'esprit critique face aux sources de connaissance et d'information».

Cette mission essentielle se révèle avec une acuité particulière sur notre territoire dans le contexte de développement des comportements « irresponsables » des élèves sur internet, voire parfois violents (cyber-violences, cyberharcèlement, publications à caractère discriminatoire...), qui constituent autant d'altération à l'école du vivre ensemble" qui constitue le creuset du destin commun.

La circulaire n° 2017-051 souligne par ailleurs que le professeur documentaliste, dans le cadre de ses activités pédagogiques d'enseignement, mais également de médiation documentaire, peut intervenir dans une démarche de co-enseignement, dont la lettre de rentrée 2017 des professeurs-documentalistes en Nouvelle-Calédonie soulignait le caractère impératif, bien que non exclusif, et ce particulièrement dans la mise en œuvre programmée de la réforme du collège, des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) ou de l'accompagnement personnalisé, Il en est de même pour la mise en œuvre des différents « parcours » auquel le professeur documentaliste contribue, « et notamment au parcours citoyen et au parcours d'éducation artistique et culturelle »

Dans cette perspective, la circulaire n° 2017-051 précise que le professeur-documentaliste participe « aux travaux disciplinaires ou interdisciplinaires » et développe une pédagogie favorisant « l'autonomie, l'initiative et le travail collaboratif des élèves, autant que la personnalisation des apprentissages, l'interdisciplinarité et l'usage des technologies de l'information et de la communication ».

2- Le professeur documentaliste maître d'œuvre de l'organisation des ressources documentaires de l'établissement et de leur mise à disposition

« Responsable du CDI, du fonds documentaire, de son enrichissement, de son organisation et de son exploitation, sous l'autorité du chef d'établissement le professeur documentaliste, conformément à la circulaire n° 2017-051, veille « à la diversité des ressources et des outils mis à la disposition des élèves et des enseignants » et organise « de manière complémentaire les ressources pédagogiques issues de fonds physiques et numériques en s'appuyant sur la situation particulière de chaque établissement En particulier, « le professeur-documentaliste contribue à réduire les inégalités entre les élèves quant à l'accès à la culture ».

Sur notre territoire où s'expriment les caractéristiques propres à chaque établissement scolaire et la diversité des élèves qui y sont scolarisés, les professeurs-documentalistes porteront un regard attentif à cet attendu : alors que le centre de documentation et d'information constitue pour de nombreux élèves le seul lieu d'accès aux arts, à la culture, à l'informatique ou au numérique, chacun élève doit disposer au CDI des ressources et outils qui concourent à l'égalité des chances et participent à la réussite scolaire.

Dans le cadre de l'écosystème numérique de l'établissement, la circulaire 2017-051 affirme le rôle du professeur documentaliste qui se voit confier une mission de « conseil pour le choix et l'organisation de l'ensemble des ressources accessibles en ligne » pour les élèves et les enseignants de l'établissement, La circulaire reconnaît aussi formellement la participation du professeur-documentaliste à la définition du volet numérique du projet d'établissement.

Dans le domaine de l'orientation, comme le soulignait la lettre de rentrée 2017 des professeurs-documentalistes en Nouvelle-Calédonie, le professeur-documentaliste veille particulièrement à « mettre à la disposition des élèves et des professeurs, la documentation relative à l'orientation, à l'information scolaire et professionnelle et à travailler en partenariat avec les psychologues de l'éducation nationale ». L'investissement des professeurs-documentalistes dans la construction d'une orientation active et positive des élèves est par là-même réaffirmée.

Dans une démarche collaborative, concertée et partagée, avec l'ensemble des personnels de l'établissement, le professeur documentaliste élabore, dans le cadre du projet d'établissement, une politique documentaire validée par le conseil d'administration, que vous avez d'ores et déjà définie, l'année passée, en vous appuyant notamment sur les formations spécifiques proposées à cet effet au PAF 2016 et sur le volet « politique documentaire » du « vade-mecum du projet d'établissement » qui avait été adressé à cet effet à tous les établissements.
La circulaire n° 2017-051 précise par ailleurs que le professeur documentaliste « pense l'articulation du CDI (et son utilisation) avec les différents lieux de vie et de travail des élèves (salles de GOUVS, salles d'étude, internat) en lien avec les autres professeurs et les personnels de vie scolaire».

3- Le professeur documentaliste acteur de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel

La circulaire n° 2017-051 souligne que l'expertise du professeur documentaliste fait du CDI « un lieu privilégié d'ouverture de l'établissement sur son environnement ainsi qu'un espace de culture, de documentation et d'information [...], un véritable lieu d'apprentissage et d'accès aux ressources pour tous ouvert à tous les membres de la communauté éducative Dans cette perspective, les initiatives qui ont d'ores et déjà été prises dans plusieurs collèges et lycées visant à faire du CDI un lieu ponctuellement ouvert à tous les membres de la communauté scolaire, accueillant par exemple des performances et expositions artistiques ou culturelles, seront encouragées.
La circulaire 2017-051 précise que, sous l'autorité du chef d'établissement, le professeur documentaliste prend des initiatives pour ouvrir l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, voire national et international. Cette dimension des fonctions de professeur documentaliste s'inscrit naturellement dans la mise en œuvre de l'axe 4 du Projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie (« ouvrir l'école calédonienne sur la région Océanie et sur le monde »).
Par ailleurs, la circulaire 2017-051 souligne que « les animations et les activités pédagogiques autour du livre qui doivent être encouragées comme le proposent d'ores et déjà les formations au PAF 2017 des professeurs-documentalistes.
Cette nouvelle circulaire, et l'accomplissement des missions qu'elle prévoit, doivent permettre de continuer, comme nous le faisons ensemble depuis plus de deux ans maintenant, à affirmer la place du CDI, le rôle du professeur documentaliste et l'ambition disciplinaire qui sont plus que jamais les nôtres.

➔ Courrier de M. le Vice-Recteur en date du 23 octobre 2017, adressé aux directeurs d'établissements et aux professeurs documentalistes du territoire :

Objet : Définition d'une heure d'enseignement d'un professeur documentaliste.

Les réunions de bassin qui se sont tenues au cours de ces dernières semaines ont souvent permis de revenir sur le décompte des heures d'enseignement des professeurs documentalistes et, en particulier, sur la mise en œuvre de la disposition dite du « décompte pour deux heure».
Dans cette perspective, je tiens à vous apporter, en réponse aux interrogations qui se sont exprimées, les éléments qui suivent sur la définition d'une heure d'enseignement d'un professeur documentaliste.
Conformément aux dispositions de la circulaire no 2015-057 du 294-2015, je vous rappelle que « les professeurs documentalistes doivent assurer un service hebdomadaire de 36 heures », dont « un service d'information et documentation de 30 heures auxquelles s'ajoutent 6 heures consacrées aux relations avec l'extérieur ». Ces 6 heures n'apparaissent pas à leur emploi du temps. Les 30 heures de

service d'information et de documentation « peuvent comprendre, avec leur accord, des heures d'enseignement », chacune d'elle étant alors « décomptée pour la valeur de 2 heures ».
Les heures d'enseignement d'un professeur documentaliste correspondent « aux heures d'intervention pédagogique devant élèves telles qu'elles résultent de la mise en œuvre des horaires d'enseignement définis pour chaque cycle ».
Dans ce cadre, les heures d'enseignement des professeurs documentalistes peuvent notamment être constituées:
- en collège, par des heures d'accompagnement personnalisé et des heures d'enseignements pratiques interdisciplinaires. L'initiation à la recherche documentaire (IRD) qui devra désormais trouver sa place dans les horaires d'enseignement définis pour chaque cycle, pourra s'inscrire dans les heures d'accompagnement personnalisé,
- en lycée, par des heures d'accompagnement personnalisé et des heures de travaux personnels encadrés.
Toutes les heures d'enseignement des professeurs documentalistes sont prises en compte de manière équivalente dans le décompte des obligations de service, « quel que soit l'effectif du groupe d'élèves concerné Il en est de même pour les heures d'enseignement qui seraient assurées en coanimation pédagogique avec des professeurs d'autres disciplines que la documentation. Enfin, en cette matière, « il n'est plus, désormais, opéré de distinction selon la nature des enseignements (littéraire, scientifique ou technique ...), leur caractère (enseignement théorique, travaux pratiques ou travaux dirigés...) ou la dénomination du groupe d'élève y assistant (classes, groupes, divisions) ».
Enfin, si les professeurs documentalistes peuvent bénéficier d'IMP, ils ne peuvent pas se voir attribuer d'heures supplémentaires.

2.3 Formation et dispositifs d'encadrement en documentation

Le site disciplinaire de documentation : http://documentation.ac-noumea.nc/

2.3.1 Le PAF (plan académique de formation)

La campagne d'inscription individuelle sur GAIA se déroule chaque année les trois premières semaines après la rentrée.
La saisie des vœux se fait par Internet à partir du site du Vice-rectorat.
L'accès se fait depuis l'espace ARENA : https://id.ac-noumea.nc/

2.3.2 Encadrement et soutien pédagogique

- Les documentalistes exercent leurs fonctions sous la responsabilité pédagogique de **l'IPR EVS (Inspecteur Pédagogique Régional Établissements et Vie Scolaire)**. L'inspecteur, conseiller technique du vice-recteur, propose les grandes orientations d'une politique documentaire sur le Territoire en cohérence avec le Projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie. Il a une mission d'encadrement, de conseil et d'évaluation des documentalistes de Nouvelle-Calédonie. Il est assisté d'une équipe constituée d'un chargé de mission, de tuteurs et d'animateurs de bassins.
- **Le chargé de mission** de l'IPR EVS assure une mission de conseil pédagogique à l'adresse des professeurs documentalistes avec lesquels il prend contact à la rentrée scolaire. Cet accompagnement pédagogique peut prendre la forme de visites conseil au CDI, d'échanges et de mutualisation de pratiques, ou de toute autre action de formation. Ses missions reposent sur la

coordination, la gestion et l'animation de la formation des lauréats du capes, des contractuels, du plan académique de formation, des échanges de pratique, des tutorats de proximité, des regroupements de bassin.
- **Les coordonnateurs de bassin** ont pour mission de coorganiser et coanimer avec les chargés de mission en lien avec les IA-IPR EVS les réunions annuelles de bassin, cadrer les interventions, animer les débats, faciliter le lien entre l'Inspection et les professeurs documentalistes, favoriser les échanges de pratiques professionnelles entre les acteurs du bassin de formation, mettre en valeur, s'appuyer sur les compétences existantes des collègues, développer la mutualisation et la production de ressources pédagogiques, construire des partenariats en lien avec les besoins professionnels, contribuer au recensement des besoins en formation et des attentes des acteurs du terrain, proposer des outils permettant la cohérence des pratiques.

2.3.3 Listes de diffusion

Liste académique modérée par le CMAI : accessible via l'annuaire académique.

Viaeduc : groupe « Professeurs documentalistes de Nouvelle-Calédonie »
https://www.viaeduc.fr/group/15530

Redocal : la liste de diffusion du **Ré**seau **Do**cumentaliste **Cal**édonien
https://sympa.univ-nc.nc/wws/info/redocal

TROISIEME PARTIE : BOITE A OUTILS

3.1 Maintenance informatique (dont BCDI)

Maintenance informatique (dont BCDI/E-sidoc)

En cas de problème informatique, il faut faire un ticket sur le site :
https://glpi.ac-noumea.nc/

Utilisez les identifiants de votre mel académique perso si c'est un problème personnel, les identifiants du mel académique du CDI de votre établissement si c'est un problème lié au CDI.
A savoir : les licences BCDI sont renouvelées chaque année par le vice-rectorat.
Le connecteur BCDI / e-sidoc prend en charge la synchronisation des données depuis votre base BCDI vers votre portail e-sidoc. Il doit être toujours vert. C'est le vice-rectorat, pour les établissements du public, qui gère les serveurs BCDI et les relances du connecteur lorsque le connecteur reste grisé (faire un ticket si cela arrive).

3.2 Partenaires et lieux ressources en Nouvelle-Calédonie

3.2.1 Médiathèques et bibliothèques de lecture publique :

Nouméa

Nom	Adresse	Site - Adresse électronique
Médiathèque pédagogique des enseignants de la Nouvelle-Calédonie	Institut de formation des maîtres de la Nouvelle-Calédonie (IFMNC) 14 rue Pierre SAUVAN à Nouméa.	http://9830289x.esidoc.fr http://documentation.ac-noumea.nc/spip.php?article509
Médiathèque de l'ADCK : Centre Culturel Tjibaou	Rue des Accords de Matignon, Nouméa	http://www.adck.nc/mediatheque/departement Consulter le catalogue : http://mediatheque.adck.nc/mediath/
Bibliothèque Bernheim	41 Ave du Marechal Foch, Noumea	http://www.bernheim.nc/
Bibliothèque Universitaire de la Nouvelle-Calédonie	Université de la Nouvelle-Calédonie - BP R4 98851 Nouméa CEDEX **Tel :** (+687) 29 01 20	portail-documentaire.univ-nc.nc bibliotheque@univ-nc.nc
Médiathèque de Rivière-Salée	4 rue Raphaël Ménard Nouméa **Tel :** (+687) 41 54 02	http://www.noumea.nc/mediatheque-rs

Province Sud

Médiathèque municipale de La Foa	Centre socio-culturel Rue G. Lenez La Foa Village 98880 la Foa **Tel :** (+687) 41 73 34	bibfoa@bernheim.nc
Bibliothèque de Boulouparis	Mairie de Boulouparis Route municipale 98812 Boulouparis **Tel** : (+687) 43 12 18	bibou@mls.nc
Bibliothèque de Bourail	Centre d'actions sociales 98870 Bourail **Tel :** (+687) 44 10 80	
Bibliothèque municipale de Farino	Mairie de Farino 98880 Farino **Tel :** (+687) 44 31 04	marieifarino@canl.nc
Médiathèque municipale de Dumbéa	103, avenue Jean-François de La Pérouse Centre Urbain de Koutio 98835 Dumbéa **Tel :** (+687) 41 43 10/11	
Bibliothèque municipale de Moindou	332 village 98819 Moindou **Tel :** (+687) 44 38 10	
Bibliothèque municipale du Mont-Dore	Pont des français 131 rue Denise Frey 98809 Mont dore **Tel :** (+687) 43 67 11	
Bibliothèque municipale de Païta	Dock socio-culturel BP 7 Village 227 RT1 98890 Païta **Tel :** (+687) 35 44 04	mediatheque@ville-paita.nc
Médiathèque de Yaté	Waho 41 lot municipal 98834 Yaté **Tel :** (+687) 46 01 51 mairie_yate@ cale.nc	https://www.facebook.com/M%C3%A9diath%C3%A8que-de-Yat%C3%A9-577824818930837/
Bibliothèque municipale de Thio	Mairie de Thio 98829 Thio **Tel :** (+687) 44 17 82	mediathequethio@gmail.com
Maison du Livre et de l'Information - MILI de Saint-Louis	Rue de la tribu de Saint-Louis 98809 Mont dore **Tel :** (+687) 43 03 50	
Maison du Livre et de l'Information - MILI de Vao	Vao 98832 Île des Pins **Tel :** (+687) 46 12 62	

Province Nord

Médiathèque du centre culturel Gwahma Buarat	Route provinciale 32 Village de Hienghène 98815 Hienghène Tel : (+687) 42 80 7	
Médiathèque Louis-Bastien 	Village Emile Frouin 98850 Koumac Tel : (+687) 47 12 22	
Médiathèque de l'Ouest	469, Avenue de Koniambo 98860 Koné Tel : (+687) 47 20 65 Fax : (+687) 47 25 03	
Médiathèque du Nord	Village BP 247 98822 Poindimié Tel : (+687) 42 67 00	https://www.facebook.com/InfosMednord/
Médiathèque de Pouebo	Tel : (+687) 42 70 42	
Bibliothèque municipale de Pouembout	Médiathèque de Koné 98825 Pouembout Tel : (+687) 47 20 65	
Bibliothèque municipale de Voh	Village de Voh 98833 Tel : (+687) 42 40 65	bibvoh@bernheim.nc
Bibliothèque municipale de Canala	Mairie de Canala Tel : (+687) 42 43 48	
Bibliothèque municipale de Houaïlou	Mairie de Houaïlou Tel : (+687) 42 60 84	

Province des Îles Loyauté

Bibliothèque Löhna de Lifou	Mairie de Lifou 98820 Wé Lifou Tel : (+687) 45 52 37	mediatheque-lifou@cyberdidact.net
Bibliothèque de Maré	Centre culturel Yeiwene Yeiwene Hnaenedre 98878 Maré Tel : (+687) 45 01 37	
Bibliothèque municipale d'Ouvéa	BP 92 Wadrilla 98814 Ouvéa Tel : (+687) 45 10 02	

3.2.2 Associations de promotion du livre

- **Livre, mon ami**

Immeuble Foch - 3ème étage - centre ville - Nouméa
BP 15432 – 98804 NOUMEA CEDEX
Courriel : livremonami@lagoon.nc
Tél. : 27 87 86
Site Internet : **www.livremonami.nc**
Chaque année depuis 1996, le prix de littérature de jeunesse *Livre, Mon Ami* propose sa sélection aux classes de CM2 et de sixième de Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'un concours de lecture à haute voix.

- **Lire en Calédonie (LEC)**

Adresse courrier : BP 318 – 98836 DUMBEA GA CEDEX
Adresse physique : c/o Maison du livre de la Nouvelle-Calédonie,
21, route du Port-Despointes, Faubourg-Blanchot, 98800 Nouméa.
Tél. : 77 56 00

- **Manga NC**

Site web : https://manga.nc/
Courriel : contact@manga.nc
L'association Manga NC organise chaque année le prix Mangasan qui a pour but de favoriser la lecture plaisir et la communication entre les élèves et les établissements.
La sélection comporte 10 titres choisis par des adultes et des élèves. Elle s'adresse à des élèves de niveau 4è, 3è et Seconde et comporte des shojos, shonen, et quelques mangas classiques pour faire découvrir des auteurs et l'histoire du manga.

- **Alliance Champlain**

L'Alliance Champlain défend l'utilisation de la langue française en tant que langue de travail, de culture, de communication et d'échanges en Nouvelle-Calédonie. Partenaire de la Maison du Livre et de structures de lecture publique telle que Bernheim, l'Alliance Champlain organise des concours d'écritures francophones , des rencontres, des conférences
Adresse : 1, RUE DE SALONIQUE - BP 8133 – 98847 NOUMEA CEDEX, BP 8133 – 98847 NOUMEA CEDEX Tél. : 95 11 47
Courriel : alliance.champlain@lagoon.nc ou champlain@lagoon.nc
Site Internet : www.alliance-champlain.asso.nc

- **Association des Amis du Livre et de la Reliure**

Créée en 1992 par Mme Micheline Besse, l'association des Amis du Livre et de la Reliure souhaite valoriser et promouvoir le livre en organisant des ateliers ouverts à tous les publics désireux de s'initier à la conservation et à la protection des livres. La reliure est un véritable métier d'art, elle permet de transformer un ouvrage usagé pour lui redonner l'aspect d'un objet de collection. L'association propose régulièrement des initiations, des formations (notamment auprès des bibliothécaires), des expositions et elle participe à des concours internationaux.
Adresse : 17 RUE J. OHLEN, BP 4879 - 98 847 NOUMEA Tél. : 24 97 77 / 98 48 97

- **Association des bibliothécaires de la province Nord (ABPN)**

L'association a pour objet de promouvoir la lecture publique, l'écriture et l'édition en Province Nord. Elle entend également créer un réseau des professionnels du livre afin de favoriser les échanges, l'enrichissement des pratiques mais aussi de défendre et de représenter les bibliothèques du Nord et leur personnel auprès notamment des institutions. L'association propose des stages « Lectures plaisir », des journées professionnelles et des partenariats pour des concours littéraires.
Adresse : B.P. 247 - 98 822 POINDIMIE
Tél : 42 67 00 / 92 84 82
Courriel : a.bilou@bernheim.nc / a.darbois@mednord.nc

- **Association des Écrivains de la Nouvelle-Calédonie (AENC)**

L'Association des Écrivains de la Nouvelle-Calédonie (AENC) veille à ce que les intérêts moraux et matériels des auteurs soient reconnus. De toutes origines, les auteurs membres de l'AENC entendent à travers elle témoigner ensemble de la vitalité des écritures contemporaines de leur île. Voix plurielles et champs littéraires multiples sont au rendez-vous d'une vie associative qui se manifeste également par des partenariats avec des artistes plasticiens, des musiciens et des metteurs en scène, d'Océanie et d'ailleurs.
8, rue Paul Monchovet, Pointe Brunelet, 98800 Nouméa, Nouvelle-Calédonie
http://www.ecrivains-nc.net

- **Association des Éditeurs et Diffuseurs de Nouvelle-Calédonie (AEDE)**

L'AEDE travaille activement au développement de projets structurants pour le secteur du livre en Nouvelle-Calédonie, en collaboration avec les institutions et les associations concernées. Elle a été notamment partie prenante du projet de la Maison du Livre de la Nouvelle-Calédonie. Elle est à l'initiative du pôle *Lire un pays… la Nouvelle-Calédonie*, dont l'activité est la promotion, la diffusion et la distribution du livre calédonien. Ce pôle était géré conjointement par l'AEDE et la Maison du Livre ; il a été totalement transféré à la Maison du Livre depuis 2012.
BP 4176 - 98845 NOUMEA CEDEX Tél. : 28 65 10 / 76 43 44
lireunpays@gmail.com

- **Association des professionnels de l'information documentaire (APIDOC)**

Sa vocation est de regrouper tous les professionnels de l'information documentaire de Nouvelle-Calédonie (bibliothécaires, documentalistes, archivistes, etc.), quels que soient leur statut, formation ou lieu d'exercice. Elle a pour buts de veiller en Nouvelle-Calédonie au respect des principes régissant le travail en bibliothèques, de participer à la coopération régionale, nationale, internationale, de mutualiser l'accès à l'information (répertoire des centres de ressources documentaires), de favoriser les échanges entre professionnels, etc.
L'APIDOC participe à l'Assemblée Générale de la Maison du livre et est inscrite au comité sur les mallettes pédagogiques dotées de littérature calédonienne pour des actions en collèges ou lycées.
L'APIDOC organise des journées professionnelles ouvertes à tous.
Présidente : Isabelle GASSER, Centre de documentation de l'IRD
Contacter l'APIDOC : http://apidoc.jimdo.com/contact/
Site Internet : http://apidoc.jimdo.com/

- **Écrire en Océanie**

BP 133 – 98812 BOULOUPARIS
Site Internet : **www.ecrire-en-oceanie.nc**

- **Association développements arts mécénat industrie commerce (ADAMIC)**

L'ADAMIC a pour mission d'amplifier et améliorer la coopération entre décideurs économiques, créateurs et acteurs de l'insertion sociale.
L'ADAMIC intervient dans tous les domaines de la création artistique : théâtre, danse, cirque, audiovisuel, musique, édition, etc.
Le dispositif « Chèque Culture Nouvelle-Calédonie » a été initié dès 2005 par l'ADAMIC pour inciter les jeunes à fréquenter les lieux de programmation du spectacle vivant.
Depuis 2009, L'ADAMIC assure la conduite du projet socioculturel du REX sous la forme d'une convention de délégation de gestion (ville de Nouméa) avec un cahier des charges et des missions de service public pour une période allant jusqu'en 2013.
BP 5523 – 98805 NOUMEA CEDEX

- **L'Observatoire Numérique de Nouvelle-Calédonie**

58 bis av. Victoire - 98 800 Nouméa
Tél. : 28 30 09
Site Internet : **www.observatoire-numerique.nc**

- **Maison du livre de la Nouvelle-Calédonie**

http://www.maisondulivre.nc/
Bibliothèque Bernheim.
Ouverture :
Mardi, mercredi, jeudi 14h-17h
Vendredi 13h30-16h30
1er samedi du mois 9h30-11h30 et de 14h à 16h
28.65.10

- **Sci-Fi Club de Nouméa**

Association visant à promouvoir l'imaginaire et la science-fiction sous toutes ses formes (littérature, cinéma, musique, art graphique, activités ludiques, etc.). Mise à disposition d'un fonds de livres de fantastique et de science-fiction (4000 ouvrages), à la Maison du Livre (permanence tous les samedis, de 13 h 30 à 17 h 30). Présentation d'œuvres graphiques : exposition *Scifimages*. Causeries littéraires sur les thèmes du fantastique et de la science-fiction.

- **Tagadë, les conteurs du Nord**

L'association Tagadë a pour but de :
- défendre l'art du conte, de rassembler les conteurs ainsi que les auditeurs pour faire en sorte de garder l'activité vivante malgré l'évolution de la société ;
- promouvoir la culture du conte en général en découvrant ceux des différentes régions du pays et du monde.

Adresse : BP 804 98860 Koné

3.2.3 Librairies

Librairies Nouméa

Nom	Adresse	Site - adresse électronique
L'As de trèfle	13, rue du Docteur Lescour Quartier Latin 35.20.50 200, rue Roger Gervolino Magenta 35.28.50	http://www.asdetrefle.nc/
Calédo livres	21, rue Jean Jaurès Nouméa 00.687 27.38.11 Librairie spécialisée dans l'édition locale.	https://www.facebook.com/caledolivres/
Hachette Calédonie	10, route de la Baie des Dames - Z.I. Ducos Tél. : 24 32 78	E-mail info@hachette-caledonie.com E-mail : info.sco@hachette-caledonie.com
Librairie Michel Ange	Route de l'Anse Vata 26.38.64	
Librairie Pentecost	34, rue de l'Alma 28.88.82	https://www.facebook.com/people/Librairie-Pentecost/100006807679344
Ludik.nc Jeux - Bandes dessinées	107, rue Auguste Bénébig 46.55.46 Librairie spécialisée manga/ BD.	http://www.ludik.nc/
Pacific Book'in	21 rue Jean Jaurès Nouméa +687 28 38 03	https://pacific-bookin.nc/ E-mail : commande@pacific-bookin.nc
La bouquinerie du Liseron - Livres d'occasion	3 rue Tourville, Nouméa 51.92.69	https://www.facebook.com/labouquinerieduliseron/
Bidibouille - Littérature jeunesse d'occasion	35 avenue Foch (Village), Nouméa 91.29.69 Librairie d'occasion littérature jeunesse.	https://www.facebook.com/Heidibidibouille/

Librairies Province Sud :

Librairie Papeterie de Païta	80, R.T.1 Immeuble Paladini 98890 Païta Tél. : 35 48 88 Portable : 76 07 10	Email : lpp.nc@hotmail.com https://www.facebook.com/lpp.nc/
La Bulle, La Foa	92, R.T.1 complexe des Erythrines B.P. 448 98880 La Foa Tél. : 44 39 12	Email : Labullelafoa@yahoo.fr https://www.facebook.com/La-Bulle-559992804082109/
La Librairie Charlemagne, Bourail	112, rue Simone Dremon 98870 Bourail Tél. : 44 12 54	https://www.facebook.com/people/Librairie-Charlemagne-Bourail/100010611493384

Librairies Province Nord

Le Papyrus, Koumac	Lot municipal, rue Louise Maignant 98850 Koumac Cedex Tél. : 47 62 64	Email : papyrus.tdb@mls.nc https://www.facebook.com/people/Papyrus-Koumac/100009853784174
La Librairie Sans faute, Poindimié	Village R.T.3 98822 Poindimié Tél. : 42 70 00	
SC Nordiste, Pouembout	Village, R.T.1 98825 Pouembout Tél. : 42 35 35	

3.2.4 Fournisseurs extérieurs

De nombreuses librairies en ligne livrent en Nouvelle-Calédonie (délai minimum 5 semaines).
Citons de façon **non exhaustive** :
- LDE https://www.lde.fr/ (contact : filipe.dacosta@lde.fr)
- Decitre https://www.decitre.fr/ (contact : decitrepro@decitre.fr)
- Dialogues https://www.librairiedialogues.fr/ (contact : ecoles@librairiedialogues.fr)

3.2.5 Périodiques

Quelques possibilités **non exhaustives** si vous souhaitez passer par des regroupements d'abonnement :

- NMCP (Nouvelles Messageries Calédoniennes de Presse) gestion@nmcp.nc
- Bayard/ Milan : contact sur le territoire Catherine Adamus adamus@mls.nc
- Viapresse servicedevis@viapresse-pro.com
- Ebsco fmagalhaes@ebsco.com

3.2.6 Autres ressources

ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
http://www.nouvelle-caledonie.ademe.fr/

CIE Centre d'Initiative à l'Environnement
http://www.cie.nc/

CCI NC Chambre de Commerce et d'Industrie
http://www.cci.nc/
15, rue de Verdun

Institut de la Statistique et des Études Économiques de la NC
http://www.isee.nc/

IRD Institut de recherche pour le Développement
https://nouvelle-caledonie.ird.fr/

Office de tourisme
http://officedetourismedenoumea.business.site/

SLN Société Le Nickel
http://www.sln.nc/

3.2.7 Lieux d'activité culturelle en NC

Centre Culturel Tjibaou
http://www.adck.nc/

Arène du sud à Païta
http://paita.nc/Article/Presentation-Arene-du-Sud-816e0

Centre d'Art
http://www.noumea.nc/centre-dart/agenda-centredart

Centre culturel du Mont Dore
http://www.mont-dore.nc/index.php?option=com_content&view=article&id=255&Itemid=465

Centre d'Art Théâtre de poche
http://www.noumea.nc/centre-dart

Cinécity : Cinéma de Nouméa
http://www.cinecity.nc/Home/Accueil

Le Rex Nouméa
http://www.noumea.nc/espace-jeunes/culture/le-rex-noumea

Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie
https://www.cmd.nc/

Témoignage d'un passé (ATUP)
www.atupnc.blogspot.com

Musée de Nouvelle-Calédonie
https://museenouvellecaledonie.nc/

Musée de la Seconde Guerre mondiale en Nouvelle-Calédonie
https://www.noumea.nc/musee-de-la-seconde-guerre-mondiale

Musée de la ville
https://www.noumea.nc/musees/les-musees/histoire-du-musee-de-la-ville

Musée maritime
http://museemaritime.nc/

Théâtre de l'Île
https://theatredelile.nc/

Sortir NC : portail des loisirs et des activités de NC
http://www.sortir.nc/